



Rapport n° : CG-6220.220-2

Date : 26 janvier 2026

Dicastères : Mobilité et transports ; Finances

Subventionnement de la mobilité à la suite de l'amendement du budget 2026

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,

Vu le règlement général de commune du 31 octobre 2022,

Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,

Entendu la commission de gestion et des finances,

arrête

Article premier : Afin de promouvoir la mobilité douce et les solutions à faible impact écologique, les subventionnements suivants seront accordés aux personnes domiciliées sur le territoire communal :

Abonnements de transport annuel

Jeunes de 6-25 ans (nouveau) :

Abonnement annuel onde verte
ou abonnement général
ou demi-tarif plus CFF

100 % du prix d'achat d'un abonnement annuel onde verte 2 zones de 2^{ème} classe

ou Flexi-abo Onde Verte

100 % du prix d'achat 2 zones de 2^{ème} classe

ou demi-tarif CFF

100 % du tarif fidélité de l'abonnement

Adultes :

Abonnement annuel onde verte
ou abonnement général
ou demi-tarif plus CFF

25 % du prix d'achat d'un abonnement annuel onde verte 2 zones de 2^{ème} classe

ou Flexi-abo Onde Verte

25 % du prix d'achat 2 zones de 2^{ème} classe

ou demi-tarif CFF

50 % du tarif fidélité de l'abonnement

Seniors

Abonnement annuel onde verte
ou abonnement général
ou demi-tarif plus CFF

50 % du prix d'achat d'un abonnement
annuel onde verte 2 zones de 2^{ème} classe

ou Flexi-abo Onde Verte

50 % du prix d'achat 2 zones de 2^{ème}
classe

ou demi-tarif CFF

50 % du tarif fidélité de l'abonnement

Bénéficiaires de PC AI ou AVS

Abonnement annuel onde verte
ou abonnement général
ou demi-tarif plus CFF

75 % du prix d'achat d'un abonnement
annuel onde verte 2 zones de 2^{ème} classe

ou Flexi-abo Onde Verte

75 % du prix d'achat 2 zones de 2^{ème}
classe

ou demi-tarif CFF

75 % du tarif fidélité de l'abonnement

Autres abonnements

MobilityEASY

Remboursement des frais d'activation

MobilityPLUS

Remboursement des frais d'activation

MobilityMEMBER

Participation unique à hauteur de
CHF 80.00 aux frais d'adhésion

Vélos en libre-service

Participation au coût de l'abonnement
annuel à raison de CHF 30.00

Carte multicourses

25% du prix d'achat pour 2 zones, tarif
adulte ou réduit, à condition qu'elles
soient au moins oblitérées deux fois à un
arrêt situé sur le territoire communal

Article 2 :

a) Le règlement relatif aux modalités d'obtention de ces subventions sera revu par le
Conseil Communal,

b) Le règlement relatif aux cartes multicourses est maintenu.

Article 3 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du
délai référendaire et après sanction du Conseil d'État.

Boudry, le 26 janvier 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président



Sam Rossetti

Le secrétaire



Stephen Blanc